



Société anonyme au capital de 2.463.441.745 euros
Siège social : 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris
403 210 032 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

MISE À LA DISPOSITION DES SALAIRES ET RETRAITES DU GROUPE VEOLIA ENVIRONNEMENT A L'OCCASION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL QUI LEUR EST RESERVEE DANS LE CADRE DU TITRE III DU LIVRE III DE LA TROISIEME PARTIE DU CODE DU TRAVAIL



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 217-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°09-190 en date du 16 juin 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé :

- du document de référence 2008 de Veolia Environnement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2009 sous le numéro D. 09-0166 ;
- de l'actualisation du document de référence 2008 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2009 sous le numéro D. 09-0166-A01 ; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Veolia Environnement au 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Veolia Environnement (www.veolia.com).

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	4
1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	12
1.1 Identité du responsable du prospectus.....	12
1.2 Attestation du responsable du prospectus	12
2 FACTEURS DE RISQUES	12
2.1 Risques de la Société	12
2.2 Risques des titres offerts	12
3 INFORMATIONS DE BASE	13
3.1 Fonds de roulement net.....	13
3.2 Capitaux propres et endettement	13
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	14
3.4 Raisons de l'offre.....	14
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	14
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	14
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	14
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	15
4.4 Devise de l'émission.....	15
4.5 Droits attachés aux actions	15
4.6 Autorisations	17
4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission	17
4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission	17
4.7 Date prévue de l'émission	17
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions	17
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	19
4.9.1 Offre publique obligatoire	19
4.9.2 Garantie de cours	19
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	19
4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	19
4.11 Régime fiscal des actions.....	19
4.11.1 Résidents fiscaux français	19
4.11.2 Non-résidents fiscaux français	20
4.11.3 Autres situations	21
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	21

5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	21
5.1.1	Conditions de l'offre.....	21
5.1.2	Montant de l'émission	21
5.1.3	Procédure et période d'offre	21
5.1.4	Révocation / suspension de l'offre	22
5.1.5	Réduction des ordres de souscription.....	22
5.1.6	Montant minimum et / ou maximum d'un ordre de souscription	22
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	22
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	23
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	23
5.1.10	Droit préférentiel de souscription.....	23
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	23
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels	23
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	23
5.2.3	Information pré-allocation.....	24
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	24
5.2.5	Surallocation et rallonge.....	24
5.3	Prix de souscription des actions.....	24
5.4	Placement et prise ferme.....	24
6	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NÉGOCIATION	24
6.1	Admission aux négociations	24
6.2	Places de cotation.....	24
6.3	Offres concomitantes	24
6.4	Contrat de liquidité	24
6.5	Stabilisation.....	24
7	DETENTEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	25
8	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	25
9	DILUTION.....	25
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	25
9.2	Incidence de l'offre sur la participation dans le capital	25
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	25
10.2	Responsables du contrôle des comptes	26
10.3	Rapport d'expert	26
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	26
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	26

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale applicable, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Dans ce résumé et dans la note d'opération, sauf indication contraire, le terme « **Société** » désigne Veolia Environnement S.A. et le terme « **Groupe** » la Société et ses filiales ou sociétés liées.

A. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LA SOCIETE ET SES ETATS FINANCIERS

Histoire et évolution de la Société

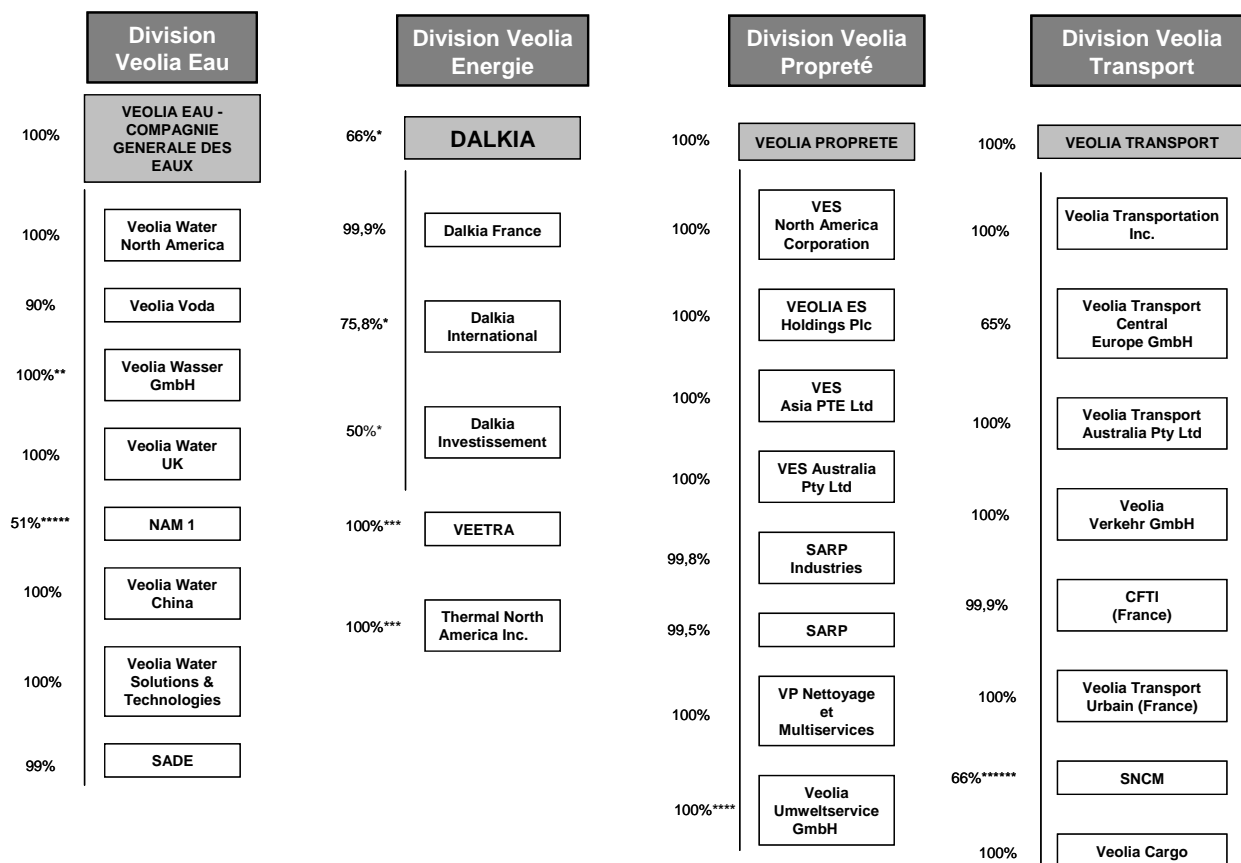
<u>1853</u>	Création de la Compagnie Générale des Eaux par décret impérial - Première concession de service public de distribution des eaux à Lyon
<u>1860</u>	Attribution de la gestion du service de distribution d'eau de la ville de Paris pour 50 ans
<u>Années 1980</u>	Premières acquisitions dans les domaines du transport, de la propreté et des services énergétiques et début d'un important développement à l'étranger
<u>1998</u>	La Compagnie Générale des Eaux est rebaptisée Vivendi
<u>1999</u>	Regroupement des activités de services à l'environnement de Vivendi dans une nouvelle entité, Vivendi Environnement
<u>2000</u>	Cotation de Vivendi Environnement au Premier Marché d'Euronext Paris
<u>2001</u>	Intégration du CAC 40 et admission des actions Vivendi Environnement (sous forme d' <i>American Depositary Receipts</i>) au New York Stock Exchange
<u>2002-2004</u>	Recentrage progressif sur le métier historique des services à l'environnement
<u>2003</u>	Vivendi Environnement est rebaptisée Veolia Environnement
<u>2005</u>	Nouveau système de marque regroupant les divisions Eau, Propreté, Energie et Transport du Groupe sous le nom commun « Veolia », la division Energie se déclinant également sous la marque Dalkia

Aperçu des activités de la Société

Au travers de ses quatre divisions, chacune consacrée à une activité, Veolia Eau, Veolia Énergie (Dalkia), Veolia Propreté et Veolia Transport, Veolia Environnement dessert aujourd'hui plus de 80 millions de personnes en eau potable et 58 millions en assainissement dans le monde, traite près de 68 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers et transporte environ 2,6 milliards de passagers par an. La Société s'efforce de développer des offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par division, détenues par Veolia Environnement directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2008. Sauf indication contraire, le pourcentage indiqué reflète le pourcentage détenu en capital et en droits de vote par Veolia Environnement ou par les divisions.

VEOLIA ENVIRONNEMENT



* Le solde du capital de ces sociétés est détenu par EDF

** Cette entité porte notamment la participation du Groupe dans les Eaux de Berlin (Berlinwasser).

*** Sociétés détenues, directement ou indirectement, à 100% par Veolia Environnement.

**** Anciennement Sulo GmbH.

***** Joint venture détenue à 51% par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et à 49% par Mubadala Development Company.

***** Le solde du capital est détenu par l'Etat français (25%) et les salariés (9%).

Informations financières sélectionnées

(en millions d'euros)	31/12/2008	31/12/2007*	31/12/2006*
Produit des activités ordinaires	36 205,5	31 932,2	27 941,0
Résultat opérationnel	1 951,3	2 482,5	2 124,2
Résultat net part du groupe	405,1	927,9	758,7
Résultat net part du groupe par action dilué (en euros)	0,88	2,13	1,89**
Résultat net part du groupe par action non dilué (en euros)	0,89	2,16	1,90**
Dividendes versés ***	553,5	419,7	336,3
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	1,21	1,05	0,85
Total actif	49 126,1	46 306,9	40 123,7
Total actif courant	19 084,3	17 336,5	15 023,7
Capitaux propres part du groupe	7 001,2	7 612,9	4 360,8
Capitaux propres part des minoritaires	2 530,5	2 577,8	2 192,6
Capacité d'autofinancement opérationnelle ****	4 137,3	4 163,7	3 844,3
Résultat opérationnel récurrent	2 283,2	2 454,9	2 213,5
Résultat net récurrent part du groupe	658,6	925,8	757,4
Endettement financier net	16 528,2	15 124,5	14 726,3

* Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des entités Clemessy et Crystal, dans la Division Energie, cédées en décembre 2008, ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2008 et les exercices 2007 et 2006 présentés en comparatif.

** Le résultat net par action dilué et non dilué a été recalculé de manière rétrospective conformément à la norme IAS 33. Il tient compte de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2007.

*** Dividendes versés par la Société.

**** Capacité d'autofinancement opérationnelle = capacité d'autofinancement des activités poursuivies avant impôts et éléments financiers.

Capitaux propres et endettement consolidés au 31 mars 2009 (en millions d'euros)

I. Capitaux propres et endettement

Total des dettes courantes	4 486,6
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	17 285,5
Capitaux propres part du groupe (hors résultat du 1 ^{er} trimestre, variations de change et de juste valeur)	7 004,1

II. Endettement financier net

Total liquidités	4 468,4
Créances financières courantes	353,2
Dettes financières courantes	4 486,6
Endettement financier net courant	(335,0)
Total endettement financier net non courant	17 285,5
Endettement financier net ⁽¹⁾	16 950,5

(1) Ce montant est différent de celui de l'endettement financier net publié (16 819,5 millions d'euros) qui ne tient pas compte des créances financières courantes (y compris les titres de placement) mais prend en compte la valeur des instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette.

Aucun changement notable de ces données n'est intervenu depuis cette date en dehors :

- d'une émission obligataire sous programme EMTN de 2 milliards d'euros intervenue en avril 2009,
- d'une augmentation de capital par distribution de dividendes en actions de 323 millions d'euros intervenue en juin 2009,

et la Société n'a pas contracté de dettes indirectes ou conditionnelles de nature à influencer de manière significative sur l'Endettement financier net de Veolia Environnement tel que décrit ci-dessus.

Résumé des principaux facteurs de risques

Risques de la Société

Le Groupe opère sur des marchés mondiaux et fortement concurrentiels, avec des contrats à long terme pouvant limiter sa capacité à répondre efficacement aux évolutions économiques, notamment aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix de l'énergie et des consommables. En outre, certaines activités du Groupe sont soumises aux variations climatiques qui, combinées à la saisonnalité, peuvent affecter ses résultats.

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose la Société à des surcoûts et à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière environnementale. De surcroît, la Société est exposée à des risques technologiques dans le cadre de certains contrats d'externalisation, par exemple ceux portant sur des installations de type « Seveso » ou équivalent.

La Société a réalisé et pourrait continuer à réaliser des acquisitions dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière.

Risques des titres offerts

Les risques liés à la souscription d'actions Veolia Environnement sont ceux de tout investissement en actions cotées.

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Voir ci-dessus les informations financières sélectionnées.

B. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OPERATION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Objectif de l'opération et contexte

En application de la dix-septième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 7 mai 2009 et dans le cadre de son plan de développement pluri-annuel de l'épargne salariale, Veolia Environnement met en place une offre de souscription d'actions réservée aux salariés et anciens salariés adhérents des plans d'épargne groupe France et International (respectivement « PEG » et « PEGI ») de Veolia Environnement ainsi que des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Éléments clés de l'offre

La souscription est réalisée par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) suivants : Sequoia Classique-Relais 2009, Sequoia Classique International Relais 2009, le compartiment Sequoia Plus 2009 du FCPE Sequoia Harmonie et le compartiment Sequoia Plus International 2009 du FCPE Sequoia Harmonie International et, dans certains pays, en direct.

Deux formules de souscription sont proposées :

- une formule « classique » dans laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action Veolia Environnement ; et

- une formule « sécurisée » dans laquelle le souscripteur bénéficie d'une garantie à 100 % de son apport personnel (soit 52,02 % du capital investi, abondement compris, pour les souscripteurs résidents fiscaux en France et 50% du capital investi, abondement compris, pour les souscripteurs résidents fiscaux hors de France) et d'un intérêt, tout en participant à la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement.

Nombre d'actions offertes et montant nominal

9.451.533 actions de 5 euros de valeur nominale.

Prix de souscription

Le prix de souscription sera fixé le 23 juin 2009.

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 et le conseil d'administration du même jour, ce prix sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant cette date et arrondie au centime d'euro supérieur (sans décote).

Pourcentage du capital représenté par les actions offertes

2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Date de jouissance des actions

1^{er} janvier 2009.

Produits brut et net de l'émission

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 21,25 euros, égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement du 8 mai au 4 juin 2009, dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 200,8 millions d'euros.

Sur cette base, le produit net de l'émission pourrait être estimé à environ 200 millions d'euros.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

7 mai 2009	Approbation et lancement de l'offre par le conseil d'administration.
16 juin 2009	Visa de l'AMF sur le prospectus.
23 juin 2009	Fixation des dates et du prix de souscription. La période de souscription serait ouverte entre le 25 juin et le 3 juillet 2009 (inclus). Diffusion du communiqué relatif aux conditions définitives de l'offre.
5 août 2009	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'événements affectant le bon déroulement de l'opération.

C. MODALITES DE L'OFFRE

Bénéficiaires

Sont éligibles à l'offre, sous réserve de l'adhésion de leur employeur au PEG ou au PEGI et des autorisations locales éventuellement nécessaires, les salariés et, dans certains pays seulement, les anciens salariés retraités et pré-retraités du Groupe situés dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Espagne, Estonie, France, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Places de cotation

Les actions Veolia Environnement sont admises aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000124141) et au New York Stock Exchange sous la forme d'ADRs (symbole : VE). Les actions nouvelles seront négociées sous le même libellé et le même code ISIN que les actions existantes.

D. REPARTITION DU CAPITAL ET DILUTION

Montant du capital social au 15 juin 2009

Au 15 juin 2009, le capital social de la Société, entièrement libéré, s'élevait à 2.463.441.745 euros, divisé en 492.688.349 actions de 5 euros de nominal chacune.

Répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2008

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2008. À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date de dépôt du présent document de référence, et la Société n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuils des actionnaires ci-dessous autres que celles mentionnées sous le tableau.

Actionnaires au 31 décembre 2008	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
Caisse des Dépôts et Consignations ⁽¹⁾	47 231 314	10,00	47 273 114	10,33
Groupe Groupama ⁽²⁾	26 221 588	5,55	26 221 588	5,73
Capital Research and Management Company ⁽³⁾	23 811 838	5,04	23 811 838	5,20
EDF ⁽⁴⁾	18 287 428	3,87	18 287 428	4,00
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	14 980 034	3,17	0	0
Public et autres investisseurs	341 962 446	72,37	341 962 446	74,74
Total	472 536 448	100,00	457 556 414	100,00

- (1) Sur la base de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2008. À la connaissance de la Société, les dernières déclarations de franchissement de seuil et d'intention de la Caisse des Dépôts et Consignations datent du 19 décembre 2006 (Décision et Information AMF n° 206C2344 du 22 décembre 2006). La Caisse des Dépôts et Consignations y déclarait qu'elle agissait seule et n'envisageait pas de prendre le contrôle de la Société mais qu'elle pourrait poursuivre ses achats en fonction des opportunités de marché.
- (2) Sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2008. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).
- (3) Société de gestion agissant pour le compte de clients. Sur la base de la déclaration de Capital Research and Management Company à l'Autorité des Marchés Financiers le 12 février 2009 (Décision et Information AMF n° 209C0263 du 13 février 2009). Il résulte de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2008 que l'ensemble des sociétés du groupe Capital détiennent un total de 43 690 699 actions représentant 9,25 % du capital et 9,55 % des droits de vote de la Société.
- (4) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2008 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte). À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil d'EDF date du 30 décembre 2002 (avis euronext n° 2002-4424 du 31 décembre 2002). EDF y déclarait détenir, à cette date, 16 155 492 actions Veolia Environnement. EDF a par ailleurs déclaré aux termes de l'avenant du 24 novembre 2002 au contrat du 24 juin 2002 décrits au paragraphe 18.2 du document de référence que l'acquisition des titres de la Société correspondait pour elle à un investissement financier, qu'elle n'envisageait pas d'exercer une influence sur la gestion de la Société et qu'elle exercerait ses droits de vote dans la seule optique d'une meilleure valorisation de son investissement.
- (5) Chiffre figurant dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres, effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 janvier 2009.

Dilution

Incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 21,25 euros, des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008, du nombre total d'actions en circulation et du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement à cette même date, l'incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	15,30	15,30
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	15,42	15,42

(1) *Compte tenu du prix de souscription indicatif de 21,25 euros et des prix d'exercice des plans de stock option encore en circulation au 31 décembre 2008, aucun instrument potentiellement dilutif n'est à prendre en compte.*

(2) *Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.*

Incidence de l'offre sur la participation dans le capital

Sur la base du capital social au 31 décembre 2008, l'incidence de l'offre sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1	1
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,98	0,98

(1) *Compte tenu du prix de souscription indicatif de 21,25 euros et des prix d'exercice des plans de stock option encore en circulation au 31 décembre 2008, aucun instrument potentiellement dilutif n'est à prendre en compte.*

(2) *Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.*

E. DIRECTION, SALARIES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mode de direction de la Société

Société anonyme à conseil d'administration.

Salariés du groupe

336 013 collaborateurs au 31 décembre 2008.

Commissaires aux comptes

- Commissaires aux comptes titulaires : KPMG SA et Ernst & Young et Autres
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Philippe Mathis et Auditex

F. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Veolia Environnement qui doivent être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés à son siège social.

Relations investisseurs

Madame Nathalie PINON

Directeur des relations avec les investisseurs

Téléphone : 01 71 75 01 67

Adresse : 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Veolia Environnement, 36-38, avenue Kléber, 75116 Paris, France.

Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Veolia Environnement (www.veolia.com).

1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 Identité du responsable du prospectus

Monsieur Henri Proglio, président-directeur général de Veolia Environnement.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus. Cette lettre ne contient pas d'observations. »

Paris, le 16 juin 2009

Henri Proglio

Président-directeur général de Veolia Environnement

2 FACTEURS DE RISQUES

2.1 Risques de la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence (voir en particulier les pages 11 à 26).

2.2 Risques des titres offerts

Formule classique

Les risques liés à la souscription d'actions Veolia Environnement dans le cadre de la formule classique sont ceux de tout investissement en actions cotées. Il s'agit essentiellement de la volatilité de l'action, c'est-à-dire l'aptitude du cours à varier en fonction de paramètres (conjuncture économique, conditions de marché, recommandations d'analystes, etc.) qui ne sont pas nécessairement liés aux résultats de la Société.

Compte tenu de ce risque, aucune assurance ne peut être donnée au souscripteur de la formule classique que le cours des actions Veolia Environnement ne baissera pas en dessous de leur prix de souscription et partant, qu'il récupérera la totalité de son apport personnel, à l'échéance de la durée légale de blocage ou en cas de sortie anticipée.

Formule sécurisée

Les garanties offertes aux souscripteurs de la formule sécurisée (voir paragraphe 5.1.1 ci-après) ont été formulées avant prise en compte de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Il en résulte qu'en cas de modification de la fiscalité ou des prélèvements sociaux, aucune assurance ne peut être donnée au souscripteur qu'il récupérera la totalité de son apport personnel, que ce soit à l'échéance de la durée légale de blocage ou en cas de sortie anticipée.

Par ailleurs, en cas de survenance de certains événements affectant Veolia Environnement ou le titre Veolia Environnement, tels qu'une fusion ou scission de Veolia Environnement ou une offre publique sur les actions

Veolia Environnement (ou plus généralement tout événement entraînant une liquidité insuffisante de l'action, telle que définie dans les contrats financiers sous-jacents à la formule sécurisée), le montant des sommes dues au souscripteur, à l'échéance de la durée légale de blocage ou en cas de sortie anticipée, pourra faire l'objet d'un ajustement voire ne plus être lié au cours de l'action Veolia Environnement. En cas de résiliation des contrats financiers sous-jacents à la formule, ce montant dépendra de la valeur de marché des instruments financiers de couverture mis en œuvre par la banque qui structure la formule.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

Veolia Environnement atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le présent prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés part du Groupe (hors résultat du 1^{er} trimestre, variation de change et de juste valeur) au 31 mars 2009 et de l'endettement financier net du groupe Veolia Environnement est respectivement de 7 004,1 millions d'euros et de 16 950,5 millions d'euros, telle que détaillée ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Capitaux propres et endettement au 31 mars 2009	
Total des dettes courantes	4 486,6
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	89,9
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	4 396,7
Total des dettes non courantes (<i>hors partie courante des dettes à long terme</i>)	17 285,5
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de sûretés réelles	869,3
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	16 416,2
Capitaux propres part du groupe (<i>hors résultat du 1^{er} trimestre, variations de change et de juste valeur</i>)	7 004,1
- Capital social (y/c primes d'émission et net des titres d'autocontrôle)	11 102,8
- Réserve légale	176,8
- Autres réserves (hors résultat du 1 ^{er} trimestre, variations de change et de juste valeur)	(4 275,5)
<i>(en millions d'euros)</i>	
Endettement financier net au 31 mars 2009	
A. Trésorerie	1 541,5
B. Equivalents de trésorerie	2 926,9
C. Liquidités (A+B)	4 468,4
D. Créances financières à court terme (y/c titres de placement)	353,2
E. Dettes bancaires à court terme (trésorerie passive)	989,6
F. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	} 3 497,0
G. Autres dettes financières à court terme	

H. Dettes financières à court terme (E+F+G)	4 486,6
I. Endettement financier net à court terme (H-D-C)	(335,0)
J. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an	5 988,0
K. Obligations émises	11 297,5
L. Endettement financier net à moyen et long terme (J+K)	17 285,5
M. Endettement financier net (I+L)	16 950,5

L'endettement financier net présenté ci-dessus diffère de l'endettement financier net publié qui ne tient pas compte des créances financières courantes (y compris les titres de placement) mais prend en compte la valeur des instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette. Les titres de placement, d'un montant non significatif, ne sont pas suivis séparément et appartiennent à la catégorie des créances financières à court terme. Par ailleurs, la Société ne distingue pas dans son système de consolidation la part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme et les autres dettes financières à court terme.

L'endettement financier net publié s'établit comme suit :

Endettement financier net (M)	16 950,5
Créances financières à court terme (D)	353,2
Juste valeur des dérivés de couverture de juste valeur de la dette	(484,2)
Endettement financier net publié	16 819,5

Aucun changement notable de ces données n'est intervenu depuis cette date en dehors :

- d'une émission obligataire sous programme EMTN de 2 milliards d'euros intervenue en avril 2009,
- d'une augmentation de capital par distribution de dividendes en actions de 323 millions d'euros intervenue en juin 2009,

et la Société n'a pas contracté de dettes indirectes ou conditionnelles de nature à influencer de manière significative sur l'Endettement financier net de Veolia Environnement tel que décrit ci-dessus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Non applicable.

3.4 Raisons de l'offre

Dans le but d'associer plus étroitement les salariés aux résultats du groupe, Veolia Environnement s'est engagée à offrir régulièrement à ses collaborateurs la possibilité d'investir en titres Veolia Environnement. La présente offre s'inscrit dans ce cadre.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et bénéficiant des mêmes droits que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et donneront droit au dividende qui sera voté, le cas échéant, au titre de l'exercice 2009 et des exercices suivants.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige seront ceux situés dans le ressort du siège social de Veolia Environnement lorsque la Société est défenderesse, et seront désignés en fonction de la nature des litiges quand la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles revêtiront la forme nominative.

Elles seront représentées par une inscription en compte dans les livres :

- du mandataire de la Société, Société Générale Securities Services, Global Issuers Services, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- du mandataire de la Société et du prestataire habilité choisi par le propriétaire, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée.

Les actions souscrites par l'intermédiaire de FCPE ou compartiments de FCPE (voir paragraphe 5.1.1) seront inscrites en compte au nom du ou des FCPE ou compartiments concernés. Les actions souscrites en direct seront inscrites en compte directement au nom du salarié.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital.

4.4 Devise de l'émission

L'émission sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de Veolia Environnement, les principaux droits attachés aux actions émises par Veolia Environnement sont les suivants :

Participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Droit aux dividendes

Les actions donnent droit au dividende voté par l'assemblée générale des actionnaires¹.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Les dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans, au profit de l'État.

¹ Etant toutefois précisé que les bénéficiaires ayant souscrit par l'intermédiaire de FCPE ne percevront pas directement les dividendes car ceux-ci sont réinvestis dans l'actif du fonds et que, dans le cadre de la formule sécurisée, une partie des dividendes au titre des actions souscrites par le fonds seront reversés à la banque qui structure la formule.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (cf. paragraphe 4.11.2 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou statutaires. Il n'existe pas de droits de vote doubles.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires liées à des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée.

Droit préférentiel de souscription

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, ou la réserver aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Elle peut enfin la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation, seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon à ce que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clauses de rachat et de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi qu'aux détenteurs de ces titres.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

Dans sa dix-septième résolution, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 7 mai 2009 a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 14 mois, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans le cadre des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à concurrence d'un montant maximum de 2 % du capital social, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents des plans d'épargne du groupe Veolia Environnement.

L'assemblée générale a également autorisé le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement.

En conséquence, le conseil d'administration a reçu tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation) pour mettre en œuvre la délégation de compétence visée ci-dessus.

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

Le conseil d'administration du 7 mai 2009, agissant dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe 4.6.1, a approuvé le principe de l'offre et décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne du Groupe.

Le conseil d'administration a délégué au président-directeur général tous les pouvoirs nécessaires aux fins de réaliser cette augmentation du capital (notamment fixer les dates et le prix de souscription) et, le cas échéant, d'y surseoir.

4.7 Date prévue de l'émission

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 5 août 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Conformément à l'article L. 3332-25 du Code du travail, les parts de FCPE et les actions souscrites en direct par les bénéficiaires de l'offre ne seront toutefois disponibles qu'à l'issue d'un délai de cinq ans, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par le Code du travail.

Pour mémoire, les cas de déblocage anticipé prévus à l'article R.3324-22 du Code du travail sont :

- mariage du salarié ou conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;
- invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité ;
- cessation du contrat de travail ;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.5141-2 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Dans certains pays, en application de la législation locale ou des restrictions imposées par l'administration locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts. Cette information est portée à la connaissance des bénéficiaires concernés via la documentation qui leur est remise dans le cadre de l'offre.

La demande de déblocage doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement, où cette demande peut intervenir à tout moment. La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

En cas de décès du salarié, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue au III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Lorsque le salarié demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant des avoirs liquidés et le montant des sommes initialement versées dans le plan est soumise en France, en l'état actuel de la législation, à la CSG et à la CRDS au titre des revenus du capital ainsi qu'au prélèvement social de 2 %, et aux nouvelles contributions additionnelles au prélèvement social aux taux de 0,3 % et 1,1%.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

Veolia Environnement est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

Les dispositions suivantes résument, en l'état actuel de la législation française, le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux salariés et anciens salariés du groupe Veolia Environnement qui auront souscrit des actions de la Société dans le cadre de l'offre. L'attention des salariés est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, par ailleurs, se conformer à la législation fiscale qui leur est applicable. Cette législation est, en principe, celle en vigueur dans leur État de résidence.

4.11.1 Résidents fiscaux français

(a) Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente offre

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais est assujéti à concurrence de 97 % de son montant aux prélèvements sociaux (CSG au taux de 7,5 % dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, et CRDS au taux de 0,5 %), l'année de son versement.

(b) Dividendes

Les dividendes versés via les FCPE sont réinvestis au sein des FCPE et, sous réserve du respect du délai d'indisponibilité des parts de FCPE, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux lors de leur versement au FCPE.

(c) *Plus-values*

Sous réserve du respect du délai d'indisponibilité des parts de FCPE, la plus-value égale à la différence entre le prix de rachat des parts de FCPE et le montant de l'investissement initial (y compris l'abondement versé par l'employeur) n'est soumise qu'aux prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % (CSG au taux de 8,2 %, CRDS au taux de 0,5 %, prélèvement social au taux de 2 % et les contributions additionnelles au prélèvement social aux taux de 0,3 % et 1,1%).

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) *Avantages tirés de l'acquisition d'actions dans le cadre de la présente offre*

De manière générale, le régime fiscal applicable aux actions souscrites dans le cadre de l'offre, et notamment le traitement de l'avantage représenté par l'abondement, varie selon les pays et correspond en principe, pour chaque bénéficiaire, à celui en vigueur dans le pays de sa résidence.

(b) *Dividendes*

Les dividendes réinvestis au sein des FCPE ne sont pas imposables en France en tant que revenus mobiliers.

Ces dividendes pourront toutefois être imposés dans le pays de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation locale applicable.

En ce qui concerne les actions souscrites et détenues en direct, les dividendes éventuellement distribués supportent, lors de leur mise en paiement, une retenue à la source en France. Le taux de cette retenue à la source est, en droit interne français, fixé à 25 % (ou à 18% si le bénéficiaire est un résident fiscal d'un état membre de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège). Toutefois, cette retenue peut, sous certaines conditions et formalités, être réduite à 15 % ou supprimée en application de la convention fiscale en vigueur entre la France et l'état de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs, les salariés actionnaires résidents français ont en principe droit au remboursement d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros ou 230 euros selon leur situation familiale. Les salariés actionnaires non-résidents fiscaux français ont en principe droit au transfert de ce crédit d'impôt si la convention fiscale conclue par la France avec leur état de résidence le prévoit. Toutefois, l'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartient aux salariés concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(c) *Plus-values*

La plus-value constituée par la différence entre le prix de rachat des parts des FCPE ou le prix de vente des actions et le montant de l'investissement initial dont bénéficient les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts est généralement exonérée d'impôt en France.

Cette plus-value pourra toutefois être imposée dans le pays de résidence du bénéficiaire suivant la réglementation locale applicable.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

Formules de souscription

Les bénéficiaires de l'offre (tels que définis au paragraphe 5.2.1) ont la possibilité de souscrire des actions Veolia Environnement à travers deux formules, le panachage étant possible :

- une formule « classique » dans laquelle le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action Veolia Environnement ; et

- une formule « sécurisée » dans laquelle le souscripteur bénéficie d'une garantie à 100 % de son apport personnel (soit 52,02 % du capital investi, abondement compris, pour les souscripteurs résidents fiscaux en France et 50% du capital investi, abondement compris, pour les souscripteurs résidents fiscaux hors de France) et d'un intérêt, tout en participant à la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement. L'investissement dans cette formule « sécurisée » est limité à 14 actions.

Abondement

Quelle que soit la formule choisie, les versements effectués pour l'acquisition d'actions Veolia Environnement bénéficient d'un abondement. Cet abondement (brut) est d'une action offerte pour chaque action souscrite, dans la limite de 28 actions par salarié (dont 14 actions au maximum pour la formule sécurisée).

Cet abondement est versé en actions Veolia Environnement détenues soit par l'intermédiaire d'un fonds (pour les salariés souscrivant par l'intermédiaire de FCPE), soit en direct.

En France, l'abondement fait l'objet d'un prélèvement de la CSG au taux de 7,5 % et de la CRDS au taux de 0,5 % calculées sur 97 % de son montant.

Les personnes retraitées n'ont pas droit à l'abondement, conformément à la réglementation sur les plans d'épargne salariale.

5.1.2 Montant de l'émission

L'offre porte sur un montant nominal maximum de 47,2 millions d'euros, soit 2 % du capital social. Conformément à la loi, le montant de l'émission dépendra du prix (tel que fixé postérieurement à la date de la présente note d'opération) et du volume des souscriptions.

5.1.3 Procédure et période d'offre

Procédure de souscription

Les bénéficiaires souhaitant acquérir des actions Veolia Environnement dans le cadre de l'offre seront invités à remplir un bulletin de souscription fourni par la Société. Ce bulletin devra être retourné avant la fin de la période de souscription, conformément aux instructions figurant dans le dossier remis à chaque bénéficiaire.

Calendrier indicatif

7 mai 2009	Approbation et lancement de l'offre par le conseil d'administration.
16 juin 2009	Visa de l'AMF sur le prospectus.
23 juin 2009	Fixation des dates et du prix de souscription. La période de souscription serait ouverte entre le 25 juin et le 3 juillet 2009 (inclus). Diffusion du communiqué relatif aux conditions définitives de l'offre.
5 août 2009	Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et pourra être modifié en raison d'événements affectant le bon déroulement de l'opération.

5.1.4 Révocation / suspension de l'offre

Le conseil d'administration a donné pouvoir au président-directeur général de la Société de surseoir à l'augmentation de capital dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas la mise en place de l'offre.

5.1.5 Réduction des ordres de souscription

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions à émettre (y compris au titre de l'abondement) serait supérieur au plafond autorisé par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 (2 % du capital social), les souscriptions seront réduites progressivement, en commençant par les plus élevées. Les sommes non investies seront réaffectées conformément aux instructions données par les bénéficiaires lors de leur souscription.

5.1.6 Montant minimum et / ou maximum d'un ordre de souscription

Montant minimum

Le montant minimum de souscription est égal au prix de souscription d'une action Veolia Environnement.

Montant maximum

En application des dispositions de l'article L. 3332-10 du Code du travail, les versements effectués par les bénéficiaires ne pourront excéder le quart de leur rémunération annuelle brute ou de leur pension de retraite, selon le cas, calculée par rapport à une année civile.

Les arbitrages réalisés à l'intérieur du plan ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Par ailleurs, l'investissement de chaque salarié dans la formule « sécurisée » est limité à 14 actions.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres donnés pendant la période de souscription seront irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Chaque souscription (exception faite des arbitrages d'avoirs détenus au sein du PEG) devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Ce versement pourra s'effectuer par chèque, prélèvement ou tout autre moyen jugé acceptable par la Société. Il s'effectuera en euro ou en devise locale, selon les pays.

Les fonds provenant des souscriptions seront centralisés par Natixis Interépargne.

Les actions nouvelles seront créées le 5 août 2009 et livrées dans la foulée aux salariés par crédit des comptes ouverts au nom des FCPE et des salariés ayant souscrit en direct auprès de la Société Générale, mandataire de la Société pour la tenue de son registre actions.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le montant de l'augmentation de capital réalisée à l'issue de l'offre fera l'objet d'un communiqué de presse mis en ligne sur le site de la Société.

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

Conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents au PEG et au PEGI.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

L'offre est réalisée en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans le cadre des plans d'épargne groupe France et International (respectivement le « PEG » et le « PEGI ») mis en place par la Société au profit des salariés et anciens salariés retraités et pré-retraités du Groupe.

Elle s'adresse, sous réserve des autorisations locales éventuellement nécessaires, aux salariés et, dans certains pays seulement, aux anciens salariés retraités et pré-retraités du Groupe situés dans les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Corée du Sud, Espagne, Estonie, France, Hong Kong, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse.

Au sein de ce périmètre, seront éligibles à souscrire des actions Veolia Environnement, sous réserve de l'adhésion de leur employeur au PEG ou au PEGI :

- les salariés des entreprises adhérentes au PEG ou au PEGI ayant cumulé une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe entre le 1^{er} janvier 2008 et le 3 juillet 2009, date de clôture de la période d'offre ;
- les retraités et pré-retraités des entreprises adhérentes au PEG ou au PEGI ayant conservé des avoirs au sein des plans au jour de leur versement à l'offre.

Toutefois dans certains pays, en raison des dispositions de la législation locale, seuls les salariés actifs (non retraités) seront éligibles à l'offre.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Non applicable.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les ordres de souscription seront centralisés par Natixis Interépargne, 30, avenue Pierre Mendès-France, BP 4 – 75060 Paris Cedex 02. A l'issue de ces opérations, Natixis Interépargne adressera un avis d'opéré à chaque souscripteur.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription des actions

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 et le conseil d'administration du même jour, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse qui précéderont le jour de la décision du président-directeur général arrêtant les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et arrondie au centime d'euro supérieur.

Le prix de souscription des actions Veolia Environnement sera disponible sur le site Internet www.sequoia.veolia.com. Il sera également porté à la connaissance des bénéficiaires de l'offre par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe participantes.

5.4 Placement et prise ferme

Non applicable.

6 ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris dès que possible. Elles seront immédiatement assimilées aux actions Veolia Environnement existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation.

6.2 Places de cotation

Les actions Veolia Environnement sont admises aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000124141) et font également l'objet d'une cotation au New York Stock Exchange sous la forme d'ADRs (symbole : VE).

6.3 Offres concomitantes

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation

Non applicable.

7 DETENEURS DES VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 21,25 euros, obtenu par application d'une moyenne des cours d'ouverture de l'action Veolia Environnement du 8 mai au 4 juin 2009, dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites, le produit brut de l'émission s'élèverait à 200,8 millions d'euros.

Sur cette base, le produit net de l'émission pourrait être estimé à environ 200 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base d'un prix de souscription indicatif de 21,25 euros, des capitaux propres consolidés part du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008, du nombre total d'actions en circulation et du nombre d'actions détenues par Veolia Environnement à cette même date, l'incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	15,30	15,30
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	15,42	15,42

(1) Compte tenu du prix de souscription indicatif de 21,25 euros et des prix d'exercice des plans de stock option encore en circulation au 31 décembre 2008, aucun instrument potentiellement dilutif n'est à prendre en compte.

(2) Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

9.2 Incidence de l'offre sur la participation dans le capital

Sur la base du capital social au 31 décembre 2008, l'incidence de l'offre sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Veolia Environnement préalablement à l'offre et ne souscrivant pas à l'offre s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1	1
Après émission des actions nouvelles ⁽²⁾	0,98	0,98

(1) Compte tenu du prix de souscription indicatif de 21,25 euros et des prix d'exercice des plans de stock option encore en circulation au 31 décembre 2008, aucun instrument potentiellement dilutif n'est à prendre en compte.

(2) Dans l'hypothèse où la totalité des actions proposées à la souscription seraient effectivement souscrites.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

KPMG SA
1 Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Suppléants :

Monsieur Philippe MATHIS
1 Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

AUDITEX
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 La Défense Cedex

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 16 juin 2009 sous le n° D. 09-0166-A01. Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération.